

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Territoire de Belfort est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Avec les fortes perturbations liées à la crise sanitaire, le nombre de dossiers déposés en 2020 est en net recul d'une année sur l'autre (265 dossiers déposés contre 413 l'an dernier et 420 en 2018). Cette tendance est beaucoup plus marquée que celle observée tant sur la région Bourgogne-Franche-Comté qu'au niveau national (respectivement -24,5% et -24,0%). L'évolution terrifortaine est vraisemblablement à corréliser à l'impact fort de la COVID19 sur notre département en particulier en début d'année avec la proximité du cluster mulhousien

La proportion de redépôts est en progression à 46,9% (47,7% en BFC et 44,3% en France). 6,25% sont consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances en retrait d'une année sur l'autre (8,5%) soit un niveau un peu plus faible que les tendances régionales et nationales (respectivement 7,1% et 7,3%).

**Recevabilité et orientation**

287 dossiers ont été soumis pour examen à la commission (-30% par rapport à 2019). 280 dossiers ont été déclarés recevables par la commission et 7 irrecevables (17 en 2019). Pour les 281 dossiers orientés, près de la moitié ne laissait apparaître aucune capacité de remboursement et 43,8% ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

56% de dossiers ont été orientés par la commission vers un réaménagement de dettes.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

Sur les 310 dossiers traités par la commission en 2020 :

- 44,5% ont bénéficié de mesures imposées (39,6% en 2019) dont 18,7% avec effacement partiel réglant la situation de surendettement,
- 8,4% ont abouti à un plan conventionnel de redressement définitifs (7,4% en 2019).
- 39,3% ont été orientés en mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (43,4 en 2019),

La proportion de mesures imposées suite à rétablissement personnel est équivalente à celle observée au niveau national. Elle est supérieure à celle observée sur la région (33,8%).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Au total, 72.6 % des dossiers ont trouvé une solution pérenne soit 4 points de moins que l'an dernier mais ce niveau reste supérieur à la moyenne de la région BFC à 69.9%. Il permet de respecter le souhait du législateur. Il est à noter toutefois que ce niveau régional est inférieur à la tendance nationale qui se stabilise à 76.2%.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Nous avons été en contact avec Mme la Greffière à plusieurs reprises. Mais il ne nous a pas été possible d'organiser une rencontre annuelle entre les membres de la Commission et le Juge comme nous le faisons chaque année du fait de la crise sanitaire et avec un changement de juge en cours d'année. Les échanges avec Mme la Greffière ont porté sur la volumétrie et sur des points de procédure.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Nous avons eu un échange avec la correspondante et nous avons participé à la réunion de cette instance le 7 octobre 2020 législatives
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	3 14	Thème de l'inclusion bancaire à l'attention des travailleurs sociaux de Territoire Habitat, Pole associatif 90, CARSAT (procédure de surendettement, dispositif du droit au compte, offre spécifique de services bancaire pour la clientèle fragile et focus sur le micro-crédit.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Pas d'UNCCAS à Belfort
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 21	Formation sur le thème du surendettement, de l'inclusion bancaire et des fichiers d'incidents auprès du Secours Catholique et des Restaurants du cœur.  Intervention à sept reprises auprès de l'EPIDE sur le thème de la gestion du budget (établissement pour l'insertion dans l'emploi) ainsi qu'auprès de 68 jeunes en CFA
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Entretien avec les responsables de Territoire Habitat
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Intervention dans un séminaire de formation pour 64 professeurs principaux de 3°

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

**Relations avec les Tribunaux :**

Cf. infra.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Dans un contexte pandémique tel que nous l'avons connu, nous n'avons pas eu de demandes de stages pratiques de la part des travailleurs sociaux

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La BDF a adapté et simplifié dès le mois de mars les modalités de saisine de la Commission de surendettement.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

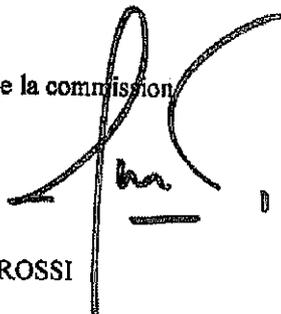
Si le contexte sanitaire a fortement perturbé la vie sociale et économique, les mesures d'accompagnement des ménages mises en place notamment par le Gouvernement, les collectivités territoriales, les banques et les bailleurs sociaux, ont toutefois contribué à une protection des ménages qui se reflète en partie dans la baisse des dépôts de dossiers de surendettement en 2020.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les créanciers institutionnels (établissements de crédit, bailleurs sociaux notamment) ont globalement accompagné au mieux les ménages en situation fragile ; les tribunaux judiciaires ont pu rapidement reprendre leurs activités afin de maîtriser la durée de traitement des recours.

Date : 12 février 2021

Le président de la commission

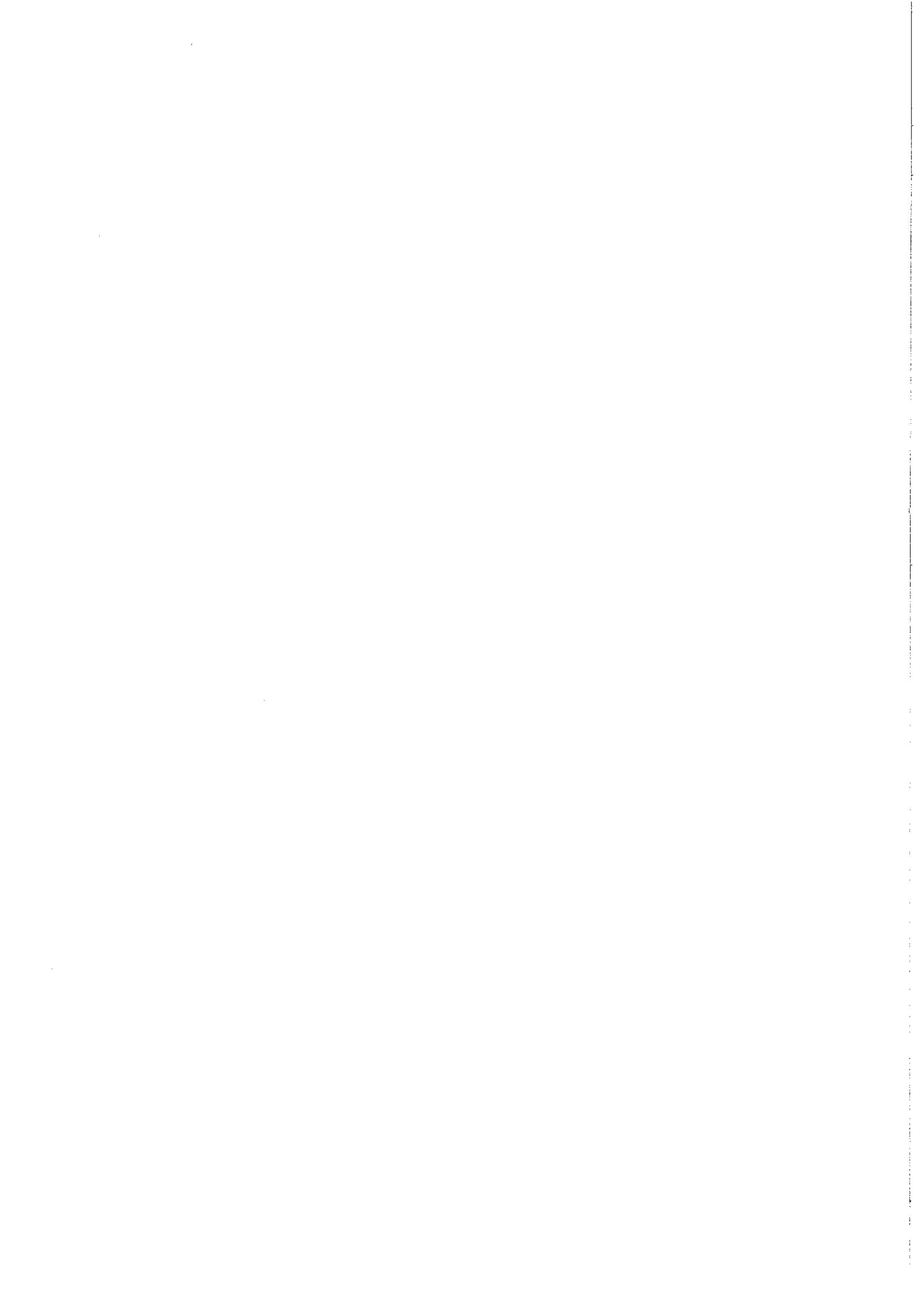


David PESSAROSS I

Le secrétaire de la commission



Gilles DETRIE



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>413</b>	<b>265</b>	<b>-35,8%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,28%	46,88%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,52%	6,25%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>397</b>	<b>280</b>	<b>-29,5%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,83%	13,57%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>-58,8%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,41%	14,29%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>403</b>	<b>281</b>	<b>-30,3%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	51,12%	49,47%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	48,14%	43,77%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,74%	0,00%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,12%	56,23%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>447</b>	<b>310</b>	<b>-30,6%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,15%	5,48%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,80%	2,26%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,40%	39,35%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,67%	0,00%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,38%	8,39%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,13%	1,94%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,25%	6,45%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,60%	44,52%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	28,86%	31,29%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,23%	18,71%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	10,74%	13,23%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,06%	72,58%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	1	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	2%	5%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	39%	34%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	8%	12%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45%	42%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73%	70%	76%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>BELFORT</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>10 176</b>	<b>244</b>	<b>1 050</b>	<b>80,1%</b>	<b>86,8%</b>	<b>18 627</b>	<b>3,5</b>
	dont dettes immobilières	5 550	51	83	43,7%	18,1%	89 994	1,0
	dont dettes à la consommation	4 386	213	797	34,5%	75,8%	12 953	3,0
	dont autres dettes financières	240	143	170	1,9%	50,9%	822	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>1 339</b>	<b>229</b>	<b>897</b>	<b>10,5%</b>	<b>81,5%</b>	<b>3 616</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>1 183</b>	<b>188</b>	<b>453</b>	<b>9,3%</b>	<b>66,9%</b>	<b>1 580</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>12 698</b>	<b>281</b>	<b>2 400</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>21 757</b>	<b>8,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>198 432</b>	<b>4 551</b>	<b>21 884</b>	<b>78,2%</b>	<b>85,9%</b>	<b>17 225</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	99 151	1 029	1 645	39,1%	19,4%	86 082	1,0
	dont dettes à la consommation	95 094	4 011	16 895	37,5%	75,7%	13 988	3,0
	dont autres dettes financières	4 187	2 620	3 344	1,6%	49,5%	825	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>24 456</b>	<b>4 170</b>	<b>16 789</b>	<b>9,6%</b>	<b>78,7%</b>	<b>3 314</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>31 020</b>	<b>2 938</b>	<b>6 407</b>	<b>12,2%</b>	<b>55,5%</b>	<b>1 741</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>253 908</b>	<b>5 298</b>	<b>45 080</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>20 602</b>	<b>7,0</b>

**Rapport d'activité des commissions (Endettement)**  
**France métropolitaine**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>3 535 855</b>	<b>87 573</b>	<b>408 852</b>	<b>73,2%</b>	<b>83,3%</b>	<b>15 553</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 662 369</i>	<i>15 201</i>	<i>25 865</i>	<i>34,4%</i>	<i>14,5%</i>	<i>93 760</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 793 753</i>	<i>78 276</i>	<i>325 366</i>	<i>37,1%</i>	<i>74,5%</i>	<i>13 214</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 733</i>	<i>46 279</i>	<i>57 621</i>	<i>1,7%</i>	<i>44,0%</i>	<i>820</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>607 599</b>	<b>82 145</b>	<b>311 562</b>	<b>12,6%</b>	<b>78,2%</b>	<b>3 585</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>686 005</b>	<b>56 876</b>	<b>124 022</b>	<b>14,2%</b>	<b>54,1%</b>	<b>1 858</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 829 459</b>	<b>105 076</b>	<b>844 436</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 150</b>	<b>7,0</b>